



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

11 JUIN 1986

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A CREER UN OMBUDSMAN MEDiateUR
POUR LA PROTECTION DES DROITS
ET LA DEFENSE DES INTERETS LEGITIMES
DES HABITANTS FRANCOPHONES DE LA REGION FLAMANDE,
PLUS SPECIALEMENT DANS LA PERIPHERIE BRUXELLOISE
ET DANS LES COMMUNES DE LA FRONTIERE LINGUISTIQUE (1)

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(1) Voir Doc. Conseil 27 (1985-1986) - Nos 1 à 4.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Président du Conseil de la Communauté française, le 18 mars 1986, d'une demande d'avis sur une proposition de décret « visant à créer un ombudsman médiateur pour la protection des droits et la défense des intérêts légitimes des habitants francophones de la région flamande, plus spécialement dans la périphérie bruxelloise et dans les communes de la frontière linguistique », a donné le 4 juin 1986 l'avis suivant :

La proposition de décret a pour objet de « (créer) un ombudsman médiateur pour la protection des droits et la défense des intérêts légitimes des habitants francophones de la région flamande ».

L'objet de cette proposition n'entre pas dans les compétences attribuées aux Communautés par l'article 59bis de la Constitution et par les dispositions de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Dès lors, le Conseil de la Communauté française n'est pas compétent pour adopter une telle proposition.

La chambre était composée de :

MM. H. ROUSSEAU, président de chambre;
J.-J. STRYCKMANS et P. FINCEUR, conseillers d'Etat; J. DE GAVRE et F. DELPEREE, assesseurs de la section de législation; Mme R. DEROY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. Ch. MENDIAUX, premier auditeur.

Le Greffier,

R. DEROY.

Le Président,

H. ROUSSEAU.